Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-10_2026_33-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 20 octobre 2026

10.2026-33	**CYCLE DE L'EAU** **OBJET : Charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités – pôle Aquanova**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (JOCE du 22 décembre 2000),

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les statuts de l'association pôle AQUANOVA,

Considérant que les micropolluants sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à de faibles concentrations pour l'environnement comme pour la santé humaine et qu'ils sont à l'origine de désordres notables sur les fonctions vitales physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien,

Considérant que la réglementation européenne impose leur réduction progressive et même, pour certains, leur suppression, indispensable notamment à l'atteinte du bon état de certaines masses d'eau,

Considérant que parmi les acteurs de cette réduction, les collectivités ont la charge de rechercher ces micropolluants au niveau de leur station d'épuration (campagnes RSDE) et d'en identifier ensuite l'origine (diagnostic amont) avant d'établir et de déployer un plan d'actions de réduction des émissions,

Considérant qu'à l'échelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo, deux stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 EH sont concernées par ces obligations (STEP de la Batardière sur la commune de Gorges et STEP de la Faubretière sur la commune de la Haye Fouassière),

Considérant que le pôle Aquanova propose, avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, d'animer un réseau d'échanges de collectivités sur la thématique des micropolluants et que ce réseau a pour objectif d'aider les collectivités à mettre en œuvre les actions de maitrise et de réduction des rejets de micropolluants dans leurs systèmes d'assainissement des eaux en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau,

Considérant que le montant de la cotisation est fonction de la capacité totale de traitement des stations de traitement de la collectivité,

Considérant le projet de charte ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-10_2026_33-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

Feuillet n°2026/

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités du Pôle Aquanova, pour adhérer au réseau sur une période minimale de 3 ans.

ARTICLE 2 : d'approuver le montant de la cotisation annuelle, incluant l'adhésion au pôle Aquanova, s'élevant à 1 120€ HT par an.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 23/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-10_2026_33-AU

CHARTE D'ENGAGEMENT AU SEIN DU RESEAU D'ECHANGE MICROPOLLUANTS AU SERVICE DES COLLECTIVITES

Pôle Aquanova

Préambule :

Dans un contexte général d'accélération du changement climatique, les enjeux de l'EAU et de la transition hydrique s'imposent comme des sujets de premier plan pour le développement de nos territoires et des filières économiques.

C'est l'objet du Pôle de compétitivité Aquanova, au cœur d'un écosystème d'innovation de plus de 300 acteurs socio-économiques, de la recherche et de la formation. Le pôle Aquanova est ancré dans les Régions Centre-Val de Loire et Grand Est.

Le pôle Aquanova accompagne le développement et la croissance de ses membres en soutenant l'émergence de solutions innovantes et leur déploiement dans les filières industrielles consommatrices d'eau et les collectivités territoriales.

Les micropolluants sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à de faibles concentrations pour l'environnement comme pour la santé humaine. Omniprésents dans notre société (pesticides, médicaments, cosmétiques, détergents et autres produits ménagers), on sait aujourd'hui qu'ils sont à l'origine de désordres notables sur les fonctions vitales physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien.

C'est pourquoi, la réglementation européenne impose leur réduction progressive et même – pour certains - leur suppression, indispensable notamment à l'atteinte du bon état de certaines masses d'eau.

Parmi les acteurs de cette réduction, les collectivités ont la charge de rechercher ces micropolluants au niveau de leur station d'épuration (campagnes RSDE) et d'en identifier ensuite l'origine (diagnostic amont) avant d'établir et de déployer un plan d'actions de réduction des émissions.

Ainsi, afin d'accompagner les collectivités du bassin Loire-Bretagne dans la mise en place de ces démarches, le pôle Aquanova propose, avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, d'animer un réseau d'échanges de collectivités sur la thématique des micropolluants. Ce réseau a pour objectif d'aider les collectivités à mettre en œuvre les actions

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-10_2026_33-AU

de maitrise et de réduction des rejets de micropolluants dans leurs systèmes d'assainissement des eaux en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Article 1 : Objet

La présente charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités du Pôle Aquanova décrit l'esprit général et les conditions selon lesquelles les membres collaborent.

La ratification de la présente charte constitue un préalable pour intégrer le réseau d'échanges « micropolluants » au service des collectivités du bassin Loire-Bretagne.

Par cette ratification, chaque membre du réseau reconnaît avoir pris connaissance du texte de la présente Charte, prend l'engagement de l'appliquer et d'en faire respecter le contenu à l'ensemble des salariés et autres collaborateurs de la structure membre, aussi longtemps qu'il sera membre du réseau (article 3).

Article 2 : Objectifs

La présente charte engage l'ensemble des collectivités adhérentes au réseau qui partagent les objectifs généraux suivants :

- L'animation d'un réseau d'échanges « Micropolluants » au service des collectivités du bassin Loire Bretagne afin de créer une dynamique de bassin sur l'enjeu « micropolluants »,

- L'accompagnement des collectivités « membres » du réseau « Micropolluants » afin d'assurer la cohérence technique des actions mises en œuvre par les collectivités, de faciliter les retours d'expériences et de diffuser les connaissances.

Ce réseau animé par le pôle Aquanova se décline en deux principales catégories d'actions :

- Des actions collectives d'animation d'un réseau de collectivités :
 - organisation de réunions annuelles
 - organisation de visites de terrain
 - organisation d'une journée technique
 - création d'une plateforme collaborative / FAQ

- Des actions collectives d'accompagnement sur la veille technologique, réglementaire et financière :
 - production de documents techniques, technologiques et scientifiques
 - production de documents bilan sur les aides financières mobilisables par les collectivités sur la thématique
 - production de documents sur les aspects réglementaires
 - capitaliser sur le partage d'informations, de pratiques et de retours d'expérience

Article 3 : Engagement de la collectivité

_____s'engage **:**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-10_2026_33-AU

- À l'entente, la bienveillance mutuelle et la confiance : chaque membre du réseau est tenu, notamment, d'échanger avec ses interlocuteurs, de bonne foi, et dans un esprit respectueux des attentes de chacun ;
- Au respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle : chaque membre du réseau est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des informations des autres membres portées à sa connaissance dans le cadre des actions du réseau ;
- À être à jour de sa cotisation annuelle aux conditions édictées à l'article 5 de la présente charte, le principe retenu étant celui d'une reconduction tacite de l'adhésion d'une année sur l'autre.

Dans l'intérêt du réseau et d'une dynamique collective pérenne, la collectivité fait ses meilleurs efforts pour adhérer au réseau sur une période minimale de 3 ans.

Dans le cas où _____ne souhaite pas reconduire son adhésion, elle est tenue d'en informer le pôle Aquanova au dernier trimestre de l'année en cours.

Article 4 : Engagement du pôle Aquanova

Le pôle Aquanova s'engage à **:**

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente charte. L'action d'Aquanova au bénéfice du réseau comprend la mobilisation d'un.e chargé.e de mission ;
- Fournir les informations visées à l'article 5 ;
- Informer la collectivité sans délai de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente charte

Article 5 : Coût de fonctionnement du réseau et cotisations

Le coût annuel de fonctionnement du réseau « Micropolluants » est évalué à 79 500 € HT.

Le projet sera financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% des coûts hors les frais de mission et de déplacement estimés à 10 000 €/an. Le financement annuel de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sera donc de l'ordre de 34 750 € HT.

Ainsi, le solde incluant les frais de missions et déplacements reste à charge des collectivités membres du réseau est de l'ordre de 44 750 € HT/an.

Le montant de la cotisation est fonction de la capacité totale de traitement de la ou des stations de traitement de la collectivité :

- 10 000 EH – 50 000 EH ➔ 745 €
- 50 000 EH – 100 000 EH ➔ 1 120 €
- > 100 000 EH ➔ 1 490 €

La cotisation au réseau micropolluants inclut l'adhésion au pôle Aquanova.

Article 6 : Instance collégiale de partage d'informations et d'échange

Il est créé une instance collégiale de partage d'informations et d'échange constituée des représentants des collectivités membres du réseau et des représentants de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le pôle Aquanova y participe en assurant l'animation et le secrétariat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-10_2026_33-AU

L'Assemblée se réunit *a minima* une fois par an au dernier trimestre de l'année en cours. Au cours de cette réunion, le pôle Aquanova rend compte de l'activité du réseau au cours de l'année écoulée, présente une proposition de programme d'actions pour l'année suivante. Les collectivités présentes échangent sur i) les actions et le fonctionnement du réseau, les voies d'amélioration, ii) les actions prioritaires qu'elles souhaitent privilégier au cours de l'année suivante.

Article 7 : Dispositions relatives aux litiges – Juridiction compétente

Les principes énoncés dans cette charte, validés par la gouvernance du pôle Aquanova, s'imposent à tous. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naitre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte.

Fait à_____, en 2 exemplaires, le _____

Pour **Le pôle Aquanova**	**Pour**

Didier VALLON **Président**	_____